



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2016-11-004

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **SP SAINT-AMAND-MONTROND**

18-2016-11-15-001 - Arrêté n°2016-1-1339 Elections municipales complémentaires de  
LA GROUTTE (1 page)

Page 3

**SP SAINT-AMAND-MONTROND**

**18-2016-11-15-001**

**Arrêté n°2016-1-1339**

**Elections municipales complémentaires de LA GROUTTE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-AMAND MONTROND  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

Bourges, le 15 novembre 2016

**ARRÊTÉ N° 2016 -1- 1339**  
**établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires**  
**organisées dans la commune de La Groutte**

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1266 du 3 novembre 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de trois conseillers municipaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN en qualité de préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1211 du 17 octobre 2016 accordant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

VU les candidatures déposées ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de La Groutte, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, est établie, par ordre alphabétique, pour le premier tour de scrutin du 27 novembre 2016, comme suit :

- M. Philippe DEBARBAT
- Mme Khadija GEORGET
- M. Anthony MARCELET.

**Article 2 :** Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de La Groutte devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

**Article 3 :** Madame la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et Madame la première adjointe au maire de la commune de La Groutte sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond

Marianne-Frédérique PUSSIAU